

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction : 28**  
**Conseillers présents : 24**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil municipal du 22 mai 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mai à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, Mme CURCIO Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme DELAHAYE-CHICOT, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme BELMONT Christiane, M. MONDARY Guy, M. LENTZ Christian, M. ZÉNI Patrick, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, Mme ANTOINE Françoise, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, M. PONS Henri, Mme MOREL Andrée, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. WURTZ Michel par M. MONDARY Guy

Mme PHILIPPE Marie Thérèse par M. PERRIMOND Gilles

M. DEBRAY Robert par M. LECOINTE Jacques

Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques

---

**Interventions** :

**Mme Anton** souhaite revenir sur l'édito du dernier Echo de Trans.

Il faut que vous sachiez que M. Strambio, malgré le fait que vous ayez mis un terme aux discussions concernant le projet de l'école intercommunale sans véritables raisons, et le fait que vous n'ayez pas assisté à la deuxième réunion prévue, sans même vous faire excuser, ce projet n'est pas enterré par la municipalité de Draguignan qui d'ailleurs se tient à votre disposition pour en discuter.

Sachez M. le Maire, et cela vaut aussi pour M. Nicolas Missud, que malgré ce que vous voulez faire croire, nous assumons entièrement ce que nous disons, chiffres compris, nous n'avons pas l'habitude de mentir. Par contre M. le Maire, dites nous clairement pourquoi vous et votre groupe n'avez pas davantage exploré cette piste qui pouvait faire faire une économie de 4 millions d'euros sur la construction et 50 % d'économies sur les frais annuels de fonctionnement. Les Transians ont le droit de savoir. Nous souhaitons avoir votre analyse sur le dossier.

**M. Caymaris** : Nous avons eu une réunion Mme Régley, Mme la DGS, les élus de Draguignan et moi-même afin d'évoquer la possibilité d'avoir des classes au groupe scolaire les Ecureuils à côté du club hippique.

Après discussion, la proposition d'avoir deux classes et la situation de cette école ne nous ont pas semblé adéquat.

**Mme Anton** : Je n'ai pas les mêmes informations.

**M. Caymaris** : J'étais à cette réunion, maintenant si vous mettez ma parole en doute.

**Mme Anton** : Pas du tout, mais nous avons deux discours différents.

**M. Caymaris** : S'il y a eu une deuxième réunion, je n'étais pas au courant.

**Mme Anton** : Draguignan n'a pas du vous inviter, cela doit être ça.

**M. le Maire** : Dans le schéma des ouvertures et fermeture de classes, une classe de maternelle de Draguignan a été fermée.

**Mme Anton** : On nous a dit que ce n'est pas vrai.

**M. le Maire** : Même si nous avons construit quelque chose avec la ville de Draguignan, ça n'aurait pas résolu le problème.

**Mme Anton** : Nous, on ne nous a pas parlé de deux classes, mais de votre souhait d'un groupe scolaire.

**M. le Maire** : Le projet c'était l'extension des Ecureuils. Vous seriez prête à amener vos enfants jusqu'au Ecureuils ?

**Mme Anton** : Bien sûr, cela dépend de où on habite.

**M. Gest** : Pour les personnes qui prennent leur véhicule pour amener leurs enfants à l'école, que ce soit à l'extérieur ou en centre-ville c'est la même chose. Il y a plus de stationnement à la Foux aux Ecureuils que ce qu'il va y avoir avec le futur projet.

**Mme Anton** : Quand on voit la circulation extrêmement dense dans Trans entre 8h et 8h30.

**M. le Maire** : Je pense connaître un petit peu.

**Mme Anton** : Moi aussi

**M. le Maire** : Moi peut-être un peu plus que vous. Maintenant vos enfants vont au collège, vous n'êtes plus vraiment concernée.

**M. Gest** : Il faudrait arrêter de toujours dire à Mme Anton qu'elle n'est pas concernée, moi je le suis. De toute façon, on ne parle pas uniquement des choses lorsqu'on est concerné, vous-même vous faites les choses dans l'intérêt de l'ensemble des Transians.

**M. le Maire** : Tout ce que je fais, je le fais pour l'intérêt de ce village. Autour de cette assemblée, vous n'êtes que deux à dire que le maire fait n'importe quoi.

**Mme Anton** : Absolument pas.

**M. Gest** : On peut être en désaccord sur une de vos décisions sans dire que vous faites n'importe quoi. Il ne faut pas tomber dans les extrêmes dans vos propos.

D'ailleurs, M. Strambio vous tend encore la perche, vous pouvez le contacter pour vous s'il y a quelque chose à faire.

**M. le Maire** : Je pense que l'on va clore ce débat puisque vous en savez plus que nous. Vous ne pêchez peut-être pas au bon endroit.

**Mme Anton** : Là, on ne peut pas pêcher mieux.

**M. le Maire** : C'est vrai que la rivière est basse et que le poisson est petit.

**M. Caymaris** : On demandera quand a eu lieu la deuxième réunion.

**M. le Maire** : Mais ce n'est pas vrai tout ça.

**Mme Anton** : Ne me traitez pas de menteuse car alors vous traitez aussi les élus de Draguignan de menteurs. Quand j'écris quelque chose, c'est que je l'ai vérifié.

**M. le Maire** : Et nous que nous l'avons vécu.

### **Point n°1a : Compte administratif 2016 - COMMUNE**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Le compte administratif 2016 se présente comme suit :

|                    | <b>+ Excédent</b> | <b>- Déficit</b>         |
|--------------------|-------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT     |                   | - 476 717, 66 €          |
| FONCTIONNEMENT     | + 296 951, 42 €   |                          |
| TOTAL DES SECTIONS | -----             | -----<br>- 179 766, 24 € |

**A noter que les résultats cumulés font apparaitre un solde de clôture de l'exercice 2016 excédentaire de 462 231, 86 € en investissement et 1 049 096, 65 € en fonctionnement soit au total des deux sections : 1 511 328, 51 €**

**Monsieur le Maire quitte la salle et M. Caymaris prend la présidence.**

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2017, le conseil municipal à l'unanimité (Mme Sophie Anton et M. Jérémie Gest se sont abstenus) adopte le compte administratif 2016 de la Commune.

#### Interventions :

**Mme Anton** : Entre les deux tableaux, en dépenses de personnel, dépenses réelles de fonctionnement, le pourcentage est différent.

*Le Directeur financier prend la parole pour expliquer que l'augmentation concerne la totalité des dépenses y compris celles d'ordre budgétaires.*

**Mme Anton** : Juste une remarque, toujours dans le tableau de fonctionnement sur la dette pour la population qui est actuellement à 711,07 €. Elle passera fin 2018 à 1 600 € par habitant avec l'emprunt de 6 millions d'euros pour la future école malgré la fin de 3 emprunts d'ici fin 2017, soit le double de la moyenne nationale pour les communes de même strate.

### **Point n°1b : Compte de gestion du Trésorier 2016 – COMMUNE**

#### **Rapporteur : Mme Ferrier**

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de la Commune ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016
- 
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du Trésorier 2016 de la Commune

**Point n°1c : Affectation des résultats – Exercice 2016 – COMMUNE**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2017, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats de clôture 2016, repris par anticipation au budget primitif de la Commune (Budget primitif 2017 point n° 1b du 27/03/2017).

| Sections       | Résultats de clôture |         | Affectation    |                | Observations                                      |
|----------------|----------------------|---------|----------------|----------------|---|
|                | Excédent             | Déficit | Fonctionnement | Investissement |   |
| Investissement | + 462 231,86         |         |                |                | Résultats<br>repris au BP<br>2017<br>(point n°1b) |
| Fonctionnement | +1 049 096,65        |         |                |                |   |

**Point n°1d : Compte administratif 2016 - EAU**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Le compte administratif 2016 se présente comme suit :

|                    | + Excédent      | - Déficit       |
|--------------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT     |                 | - 148 334, 41 € |
| FONCTIONNEMENT     | + 102 461, 50 € |                 |
|                    | -----           | -----           |
| TOTAL DES SECTIONS |                 | - 45 872, 91 €  |

A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2016 déficitaire de - 189 573, 03 € en investissement et excédentaire de 604 566, 57 € en fonctionnement soit au total des deux sections un solde excédentaire de 414 993, 54 €.

**Monsieur le Maire quitte la salle et M. Caymaris prend la présidence.**

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2017, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2016 de l'eau.

## **Point n°1e : Compte de gestion du Trésorier 2016 – EAU**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'EAU ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du Trésorier 2016 de l'eau.

## **Point n°1f : Affectation des résultats – Exercice 2016 - EAU**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2017, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats de clôture 2016 repris par anticipation au budget primitif de l'eau (budget primitif 2017 de l'eau point n° 1c du 27/03/2017).

| Sections       | Résultats de clôture |             | Affectation    |                | Observations                |
|----------------|----------------------|-------------|----------------|----------------|-----------------------------|
|                | Excédent             | Déficit     | Fonctionnement | Investissement |                             |
| Investissement |                      | -189 573,03 |                |                | Résultats repris au BP 2017 |
| Fonctionnement | +604 566,57          |             |                | +189 573,03    | BP 2017<br>+ 414 993,54     |

**Point n°1g : Compte administratif 2016 - ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Le compte administratif 2016 de l'assainissement se présente comme suit :

**ASSAINISSEMENT**

|                    | + Excédent    | - Déficit |
|--------------------|---------------|-----------|
| INVESTISSEMENT     | 206 057, 73 € |           |
| FONCTIONNEMENT     | 110 038, 82 € |           |
|                    | -----         |           |
| TOTAL DES SECTIONS | 316 096, 55 € |           |

**A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2016 déficitaire en investissement de – 31 215, 78 € et excédentaire de 315 273, 22 € en fonctionnement soit au total des deux sections un solde excédentaire de 284 057, 44 €**

**Monsieur le Maire quitte la salle et M. Caymaris prend la présidence.**

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2017, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2016 de l'assainissement.

## **Point n°1h : Compte de gestion du Trésorier 2016 - ASSAINISSEMENT**

### **Rapporteur : Mme Ferrier**

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du Trésorier 2016 de l'assainissement.

## **Point n°1i : Affectation des résultats – Exercice 2016 - ASSAINISSEMENT**

### **Rapporteur : Mme Ferrier**

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2017, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats de clôture 2016 repris par anticipation au budget primitif de l'assainissement (budget primitif 2017 de l'assainissement point n° 1d du 27/03/2017)



| Sections       | Résultats de clôture |             | Affectation    |                | Observations                  |
|----------------|----------------------|-------------|----------------|----------------|-------------------------------|
|                | Excédent             | Déficit     | Fonctionnement | Investissement |                               |
| Investissement |                      | - 31 215,78 |                |                | Résultats repris<br>au BP2017 |
| Fonctionnement | +315 273,22          |             |                | +31 215,78     | BP 2017<br>+284 057,44        |

### Point n°1j : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2016

**Rapporteur : M. Garcin**

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2016 ainsi que les frais de notaire correspondants.

| Date         | Nature de l'opération | Immeuble bien                      | Section cadastrale | Montant            |
|--------------|-----------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 26.07.2016   | Acquisition           | Les Suous – Lieu-dit Terre Blanche | F 78/79/80         | 20 000,00 €        |
|              | Frais d'acte          |                                    |                    | 1 083,91 €         |
| 26.07.2016   | Acquisition           | Lieu dit Saint-Vincent             | AP 2               | 28 000,00 €        |
|              | Frais d'acte          |                                    |                    | 1 244,38 €         |
| 19.10.2016   | Acquisition           | Lieu-dit les Faïsses occidentales  | A 1603             | 150,00 €           |
|              | Frais d'acte          |                                    |                    | 602,00 €           |
| 30.11.2016   | Acquisition           | Lieu-dit 178 Chemin des Escombes   | AM 235 236         | 7 800,00 €         |
|              | Frais d'acte          |                                    |                    | 860,41 €           |
| 30.11.2016   | Acquisition           | Lieu-dit Terre Blanche             | F 792              | 7 950,00 €         |
|              | Frais d'acte          |                                    |                    | 863,54 €           |
| <b>Total</b> |                       |                                    |                    | <b>68 554,24 €</b> |

| Date       | Nature de l'opération | Acquéreur           | Immeuble bien      | Section cadastrale | Montant     |
|------------|-----------------------|---------------------|--------------------|--------------------|-------------|
| 21.03.2016 | Cession               | M. Samuel SHATROLLI | Rue de la Placette | AL 408             | 16 850,00 € |

**Point n°1k : Créances irrécouvrables – Admission en non valeur**

**Rapporteur : Mme Ferrier**

Mme le Comptable, trésorière de Draguignan Municipale nous a adressé l'état des créances irrécouvrables pour lesquelles il convient de prononcer leur admission en non valeur.

Ces créances irrécouvrables concernent la gestion des années **2006 à 2011**

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| Les créances irrécouvrables de 2006 | : 396, 35 €        |
| de 2007                             | : 236, 77 €        |
| de 2008                             | : 5 444, 83 €      |
| de 2009                             | : 800, 00 €        |
| de 2011                             | : 1 917, 60 €      |
|                                     | -----              |
| <b>TOTAL :</b>                      | <b>8 795, 55 €</b> |

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'**ADMETTRE** en non valeur les recettes non recouvrées pour les années **2006 à 2011** pour un montant total de **8 795, 55 €**, étant entendu que cette somme a été inscrite aux articles 6541 et 6542 du budget primitif 2017 de la Commune.

**Point n°1l : Acquisition de caméras-piétons pour la police municipale – Demande de subvention**

**Rapporteur : M. Godano**

Il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre du F.I.P.D.R. (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) concernant :

- **L'acquisition de 3 caméras-piétons afin de lutter contre l'incivisme et la délinquance en complément du dispositif de vidéo protection déjà installé :**

Le montant de l'acquisition de 3 caméras-piétons est estimé à 1 260 € HT et le plan de financement proposé est comme suit :

Autofinancement 20 % : 252 € HT

Région 30 % : 378 € HT (dossier de subvention déjà déposé)

F.I.P.D.R 50 % : 630 € HT

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès du F.I.P.D.R pour l'année 2017 concernant l'opération visée ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du F.I.P.D.R. et celui réellement attribué, étant entendu que les dépenses ont été inscrites au budget primitif de 2017.

### **Point n°2a : Recrutement d'animateurs saisonniers par le biais de contrats d'engagement éducatif**

**Rapporteur : M. Caymaris**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une rémunération journalière brute ne pouvant être inférieure à 21,47 €.

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement, toutes structures d'âges confondues,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le recrutement de 10 animateurs, à temps complet, en contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH / Club Ados. Naturellement, il s'agit d'un effectif global, les recrutements sont réellement effectués en fonction des besoins du service.

Compte tenu des missions des personnels recrutés pour l'encadrement des jeunes, la rémunération journalière brute est calculée en 30<sup>ème</sup> par référence à la valeur de l'indice majoré applicable au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 et suivants.

**Point n°2b : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de pallier certaines absences de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public dans les hypothèses exhaustives énumérées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Les cas d'indisponibilités permettant de recruter des agents contractuels sont les suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sont à durée déterminée et renouvelés, le cas échéant, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence de l'agent public. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la commune peut être amenée à remplacer des agents momentanément indisponibles, le conseil municipal à l'unanimité autorise :

- le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- fixer leur niveau de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil ;
- prévoir les sommes correspondantes au budget.

### **Point n°2c : Mise en place de titres restaurant**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Les collectivités territoriales, dans le cadre de la politique d'action sociale, ont la possibilité d'attribuer des titres restaurant aux agents.

Cet avantage en nature est un titre spécial de paiement visant à permettre aux bénéficiaires de s'acquitter en tout ou partie du prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme exerçant la profession de restaurateur, d'hôtelier restaurateur ou une activité assimilée, ou la profession de détaillant en fruits et légumes.

Les titres restaurant sont financés conjointement par la collectivité et par l'agent. La démarche est basée sur la possibilité pour les agents de profiter de cet avantage et non sur l'obligation d'y souscrire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 81 – 19° ;

VU le code du travail, notamment son article 3262-6 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU l'avis favorable émis par le comité technique en date du 27 avril 2017 et l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2017 ;

Il peut être opportun de mettre en place une enveloppe annuelle, de 120 chèques de 6 € financés pour moitié par la collectivité, avec une distribution effectuée en douzième, en fonction des mois de présence, à compter de 3 mois de présence continue. À noter que pour entrer dans le champ d'attribution du titre restaurant, le temps de travail de l'agent doit inclure une pause déjeuner. Par exemple, un agent qui ne travaille que sur une demi-journée ne peut pas prétendre à l'attribution des titres restaurant.

Compte tenu de la valeur de chaque chèque et du fait que le financement supporté par la collectivité est de 50 %, l'avantage que constitue le titre de paiement est exonéré de cotisations et d'impôt sur le revenu.

Une enquête a été réalisée, au début du mois d'avril, afin de pouvoir mesurer l'intérêt des agents pour ce dispositif.

CONSIDÉRANT les résultats du sondage (sur 63 coupons rendus, 56 présentaient une réponse en faveur du titre restaurant) et l'étendue du réseau local acceptant les titres restaurant,

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'attribution, sur demande, de titres restaurant aux agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en place des titres restaurant ;
- Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 6 € ;
- Fixe le nombre de titres restaurant à 120 par an ;
- Fixe la part de financement des agents à 50 % de la valeur des chèques, le reste étant à la charge de la commune ;
- Prévoit les sommes correspondantes au budget 2017 et suivants

#### **Interventions :**

**Mme Anton :** Quel sera le montant à la charge de la commune si tous les agents les prennent ?

**M. le Maire :** Environ 30 000 € pour l'année.

#### **Point n°3a : Acceptation d'un legs**

##### **Rapporteur : M. Godano**

Par courrier en date du 22 mars 2017, Maître Christophe SEGUIN, notaire à Menton (Alpes-Maritimes), nous informe que par un testament olographe rédigé le 20 août 2015 Monsieur Jean-Pierre JAUDOIN institue la Commune légataire à titre particulier d'une somme de 20 000 euros destinée à l'entretien du caveau familial HOSSE / JAUDOIN / 595 NC situé dans le nouveau cimetière.

Les articles L. 2242-4 et L. 1311-17 du code général des collectivités territoriales, autorisent l'acceptation d'un legs par le Conseil Municipal ; acceptation indissociable de l'exécution d'une charge par le légataire.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le legs de 20 000 euros. En acceptant les dernières volontés de Monsieur Jean-Pierre JAUDOIN, la Commune s'engage à entretenir régulièrement le caveau familial

HOSSE/JAUDOIN, et plus particulièrement à la période des fêtes, pendant toute la durée de la concession.

**Point n°4a : Présentation d'un spectacle à la salle culturelle et polyvalente – Fixation des droits d'entrée**

**Rapporteur : Mme Curcio**

Le 27 mai prochain, la commune proposera un spectacle « Les Fugueuses » à la salle culturelle et polyvalente.

A cette occasion, une régie temporaire a été créée, et il est proposé après avis favorable de la commission des finances d'instaurer un droit d'entrée unique à 10€ par personne.

Par ailleurs, la troupe de spectacle qui proposera cette pièce a accepté de diminuer le montant de sa prestation moyennant une participation sur les recettes de la vente des billets. Ainsi, le tarif arrêté est de 500€ avec un partage de 50% sur les droits d'entrée.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, l'assemblée à l'unanimité (Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest se sont abstenus) décide :

- De fixer un droit d'entrée unique à 10€ par personne,
- De reverser à la troupe de théâtre 50% des recettes générées à cette occasion (50% des droits d'entrée)
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat actant ces dispositions

**Interventions :**

**Mme Anton** : Ne nous demandez pas de valider un prix d'entrée ce soir puisque ce montant est déjà inscrit sur les affiches un peu partout dans Trans.

**Mme Curcio** : On vote pour la création de la régie.

**Mme Anton** : Sur la délibération, il est noté d'autoriser à « fixer un droit d'entrée à 10€ par personne ». Si vous ne savez pas lire, moi oui.

**Mme Curcio** : On ne pouvait pas faire un conseil juste pour ce point.

**Mme Anton** : C'est certain, mais il faut anticiper.

**Mme Curcio** : Le prix a été vu en commission.

**Mme Anton** : Les affiches ont été mises avant la commission.

**Mme Curcio** : Nous avons eu cette proposition après le conseil du 27 mars, je ne pouvais pas refuser un spectacle à ce prix.

**Point n° 5a : ALSH – Modification du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Rapporteur : M. Caymaris**

Par délibération en date du 30 mai 2016, le conseil municipal décidait de modifier certaines dispositions du règlement intérieur de l'ALSH.

Aujourd'hui afin d'optimiser le fonctionnement de cette structure, le conseil municipal à l'unanimité, après avis favorable de la commission vie associative, décide d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement conformément au projet ci-joint qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Point n°5b : Règlement intérieur des salles municipales. -Avenant à l'article 3 portant fixation des tarifs.**

**Rapporteur : M. Caymaris**

Par délibération en date du 30 mai 2016, le conseil municipal a fixé une redevance pour l'occupation des salles municipales dont les encadrants perçoivent une rémunération directe de la part des adhérents, les tarifs horaires retenus correspondant aux frais occasionnés par l'utilisation des salles (fluides, entretien).

A noter que toutes les salles sont fermées durant les vacances scolaires. Néanmoins, des stages peuvent être organisés sous réserve d'en avoir fait la demande par écrit. Ces stages sont soumis à cette même tarification.

Ainsi, le conseil municipal à l'unanimité, après avis favorable de la commission jeunesse et sport décide de fixer pour l'année scolaire 2017-2018, la tarification indiquée ci-dessous :

**Tarifs applicable pour**

- Salle culturelle et polyvalente : 20,12 euros de l'heure (actuellement 32 euros de l'heure)
- Salle Béraud : 1,50 euros de l'heure (actuellement 2,60 euros de l'heure)
- Salle des Baumes : 3,90 euros de l'heure (actuellement 3,60 euros de l'heure)
- Maison des associations : 1,95 euros de l'heure (actuellement 2 euros de l'heure)
- Ancien club des jeunes : 4,42 euros de l'heure (actuellement 2 euros de l'heure)

**Point n°6a : Convention portant participation de la commune de Les Arcs-sur-Argens aux travaux réalisés par la Commune de Trans-en-Provence en matière d'eau pluviale.**

**Rapporteur : M. Mondary**



La Commune de Trans-en-Provence et la Commune de Les Arcs-sur-Argens ont été fortement impactées par les inondations survenues en juin 2010 puis en 2011 et 2015.

Afin de prévenir de nouveaux risques liés aux eaux de ruissellement lors de forts épisodes pluvieux, les deux communes ont décidé de s'associer pour mener une opération relevant de leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but d'optimiser et de mieux coordonner les travaux nécessaires face à cette problématique.

Dans cette optique, les études menées ont mis en évidence le fort impact hydraulique des ruissellements provenant des collines de Trans-en-Provence sur le quartier des Plaines à Les Arcs-sur-Argens. Aussi, afin de limiter les impacts de ces eaux de ruissellement sur les territoires des deux collectivités, la Commune de Trans-en-Provence a décidé de réaliser un bassin de rétention situé quartier des Suous, lieu-dit le Puits de l'Angouisse devant permettre la retenue de 2 000 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales.

Cet aménagement impactant favorablement la Commune de les Arcs-sur-Argens, cette dernière a accepté de participer financièrement aux travaux réalisés s'élevant au total à 149 542,81€.

A cet effet, un projet de convention a été établi définissant les conditions de cette participation. Ainsi, la Commune de Les Arcs-Sur-Argens a accepté d'apporter une participation à hauteur de 50 % des travaux, soit un montant de 74 771,40 € pour un chantier qui s'est élevé à 149 542,81 € H.T.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Les Arcs-Sur-Argens portant sur la participation financière aux travaux réalisés par la Commune en matière d'eau pluviale,

**ACCEPTE** le montant de la participation de la Commune de les Arcs-Sur-Argens s'élevant à 74 771,40 €,

**AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes correspondant et l'inscription de cette recette au budget 2017.

***N.B. : La convention est consultable à la Direction générale des services***

**Point n° 6b** : Acquisition de biens sans maître des immeubles non bâtis

**Rapporteur : M. Garcin**

Par courrier en date du 9 mai 2016, M le Préfet nous a informé que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt avait modifié la procédure d'acquisition des biens sans maître prévue à l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes en distinguant le immeubles bâtis et non bâtis

Dans le cadre de cette procédure, M le Préfet a arrêté au niveau du Département la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu. La liste de ces immeubles concernant la commune nous a été transmise et a été affichée en mairie pendant 6 mois continus. Les terrains concernés par cette procédure sont :

| Section cadastrale | Numéro de plan | Adresse            |
|--------------------|----------------|--------------------|
| AP                 | 12             | Le Puits de Maurin |
| B                  | 55             | Varrayon           |
| B                  | 79             | Puits du Bel Eouvé |
| F                  | 20             | Le Puits Neuf      |
| G                  | 117            | Les Eyssares       |
| G                  | 569            | Cante Perdrix      |

Au terme de ce délai de six mois, aucun propriétaire ne s'est fait connaître. Aussi, M le Préfet nous a notifié la vacance présumée de ces terrains en nous indiquant que la Commune pouvait par délibération les incorporer dans le domaine communal.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission communale des impôts, l'assemblée à l'unanimité décide de donner son accord à ces incorporations dans le domaine communal qui sera constaté par arrêté municipal.

**N. B.** : *Les plans sont consultables à la direction générale des services*

### **Point n° 6c** : **Demande d'autorisation de défrichement**

#### **Rapporteur : M. Garcin**

Dans le cadre de demandes d'autorisation d'urbanisme, la commune est dans l'obligation de déposer des demandes de défrichement.

Aussi, en vue de la servitude sur la parcelle communale cadastrée section F n° 365 au profit de la parcelle AM n° 112 appartenant à Mme DEJEAN, l'assemblée à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à déposer une demande de défrichement portant sur une partie de la parcelle communale Lieudit « le Puits » cadastrée section F n°365 (400 m<sup>2</sup> environ concernés par le défrichement) ;
- autorise M. le Maire à signer tout autre document relatif à cette demande.

**Point n°7a : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

**Rapporteur : M. Caymaris**

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Trans-en-Provence est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Trans-en-Provence souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**Point n°7b : Rapport d'activités 2016 de la Communauté d'agglomération dracénoise en matière de développement durable**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités pour l'année 2016 de la C.A.D. (Communauté d'Agglomération Dracénoise) en matière de développement durable doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport est mis à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

## Point n°7c : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

**Rapporteur : M. Garcin**

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

### **1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

| <u>Nom du vendeur</u>   | <u>Lieu-Dit-</u>             | <u>Nom de l'acquéreur</u>  | <u>Terrain ou habitation concernés</u>                          | <u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u> |
|---|------------------------------|--|---|--|
| Mme<br>MASQUELLIERZ<br>Michèle<br>180 impasse<br>Baudin<br>83720 Trans en Pce                       | Varrayon                     | Mr FAUX Luc<br>1003chemin des<br>Croisières<br>83460 Les Arcs sur<br>Argens          | Villa en copropriété avec<br>Terrain 3013m <sup>2</sup>         | <b>NP</b>                                    |
| Mr et Mme CHASSEVENT<br>344 chemin de Saint<br>Denis<br>83600 Fréjus                                | Le Village                   | Mme PANAYE<br>Ghyslaine<br>1 bis place de la<br>Victoire<br>83120 Plan de la<br>Tour | Appartement de 41.20m <sup>2</sup>                              | <b>NP</b>                                    |
| Mmes SENTENAC   | Varrayon                     | Mr et Mme CANSIER<br>14 rue Plancouard<br>Enfer<br>95420 Wy Dit Joli<br>Village      | Villa avec terrain de<br>1697m <sup>2</sup>                     | <b>NP</b>                                    |
| Mr et Mme<br>GOSELIN  | Les Vignarets                | Mr et Mme GUNTON<br>26 avenue de Madrid<br>06400 CANNES                              | Villa (105m <sup>2</sup> ) avec terrain<br>de 919m <sup>2</sup> | <b>NP</b>                                    |
| Mr BRIASTRE<br>Olivier et Mme<br>SCISCIA Corinne<br>817 chemin du<br>Cassivet<br>83720 Trans en Pce | Les<br>Portes et<br>Terronne | Mr et Mme AYACHE<br><br>2 impasse Saint<br>Michel<br>94700 MAISONS<br>ALFORT         | Villa (78m <sup>2</sup> ) avec terrain<br>(1463m <sup>2</sup> ) | <b>NP</b>                                    |

| <u>Nom du vendeur</u>  | <u>Lieu-Dit-</u> | <u>Nom de l'acquéreur</u>   | <u>Terrain ou habitation concernés</u>                           | <u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u> |
|--|------------------|---|--|--|
| Mr ROUVIER André<br>414 chemin du<br>Baguier<br>83300<br>DRAGUIGNAN  | Le Village       | Mr MASONI<br>Jonathan<br>283 rue Jean Aicard<br>83300 DRAGUIGNAN                                    | Appartement  | <b>NP</b>                                    |
| Mme PIAT Marie Claude<br>Quartier Cafon 1 n°375<br>83720 Trans en Pce  | Cafon            | Mr Frédéric BIANCHI<br>et Mme RABOT<br>Cécile<br>465 chemin de Cante<br>Perdrix<br>83300 Draguignan | Villa (125.45m <sup>2</sup> ) avec<br>terrain 3188m <sup>2</sup> | <b>NP</b>                                    |
| Mr D'ANTONI<br>Robert<br>31 chemin du Puits<br>83720 Trans en Pce  | Saint Bernard    | Mr et Mme<br>COUESNON<br>66 avenue Maurice<br>Meyer<br>95500 GONESSE                                | Villa (158m <sup>2</sup> )                                       | <b>NP</b>                                    |
| AZUR DIFFUSION<br>435 chemin du Cassivet<br>83720 Trans en Pce   | Terronne         | Mr DUBOSC Marcel<br>Lieu dit la Grand<br>Bosse<br>77118 BAZOCHES                                    | Villa (300m <sup>2</sup> ) avec terrain<br>1357m <sup>2</sup>    | <b>NP</b>                                    |
| Mme LIBERT France<br>Mme MORIEUX<br>Viviane<br>Mr LIBERT Franck-<br>Olivier<br>2 rue de la Gare<br>62000 DAINVILLE | Les Jas          | Mr LIBERT Franck-<br>Olivier et Mme CAUET<br>Sabrina<br>22 bis rue Géry<br>62124 BRIASTRE           | Villa (115m <sup>2</sup> ) avec terrain<br>1852m <sup>2</sup>    | <b>NP</b>                                    |
| SCI ALGREFA<br>Route de la Motte<br>83720 Trans en Pce   | Les Bois Routs   | Mr et Mme SABATIER<br>119 allée de Vallengo<br>83700 St Raphael                                     | Terrain non bâti (1000m <sup>2</sup> )                           | <b>NP</b>                                    |
| Consorts PREZIOSO René,<br>Marianne et Ronan<br>1608 route de<br>Draguignan<br>83720 Trans en Pce                  | La Foux          | SNC Lidl<br>35 rue Charles "Peguy<br>67200 STRASBOURG   | Villa avec terrain (1555m <sup>2</sup> )                         | <b>NP</b>                                    |

| <u>Nom du vendeur</u>   | <u>Lieu-Dit-</u>    | <u>Nom de l'acquéreur</u>  | <u>Terrain ou habitation concernés</u>                      | <u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u> |
|---|---------------------|--|---|--|
| Mme LOVATO Jeanine<br>26 boulevard Alphonse Daudet<br>83720 Trans en Pce                | Colmar              | Mr ROYON Cédric et<br>Mme Dell'ARTA<br>Karine                                    | Villa (70m <sup>2</sup> ) avec terrain<br>423m <sup>2</sup> | <b>NP</b>                                    |
| SCI Les Bosquets<br>227 chemin des Garennes<br>83300DRAGUIGNAN                          | Le Bosquet          | Mme BALDACHINO<br>Laura<br><br>281 avenue de la<br>Péguière<br>83700 St Raphael  | Terrain à bâtir (242m <sup>2</sup> )                        | <b>NP</b>                                    |
| Mr et Mme OUZAR<br>154 chemin des Clauses<br>83720 Trans en Pce                         | Le Village          | Mr et Mme VAN<br>GUCHT<br><br>4 rue des Aubépines<br>77400 THORIGNY SUR<br>MARNE | Maison (110m <sup>2</sup> )                                 | <b>NP</b>                                    |
| Mr et Mme LUQUET<br>1 impasse des Fleurs<br>83720 Trans en Pce                          | Colmar              | Mr FERLAY Robert et<br>Mme BUSSON Marie<br>Claude                                | Villa avec terrain 550m <sup>2</sup>                        | <b>NP</b>                                    |
| Mr EVELINGER Alexis<br>767 route de la Motte<br>83720 Trans en Pce                      | Les Bois Routs      | Mme MARTINEZ<br>Christine<br><br>Résidence St Victor<br>83720 Trans en Pce       | Maison de 54.47m <sup>2</sup>                               | <b>NP</b>                                    |
| Mr et Mme DAOUDI<br>241 avenue Notre Dame<br>8 impasse Notre Dame<br>83720 Trans en Pce | Le Bosquet          | Mme PIAT Marie<br>Claude<br><br>Quartier Cafon 1<br>83720 Trans en Pce           | Villa de 116m <sup>2</sup>                                  | <b>NP</b>                                    |
| Mr et Mme LUSIGNAT<br>121 chemin du Bel Eouve<br>83720 Trans en Pce                     | L'aire du<br>chemin | Mr et Mme RUDY<br><br>7 place du Général de<br>Gaulle<br>45300 SERMAISES         | Villa 148m <sup>2</sup>                                     | <b>NP</b>                                    |

## 2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

| <i>Nature du marché</i>   | <i>Attributaire</i>   | <i>Adresse</i>  | <i>Montant H.T.</i> |
|---|---|---|---------------------|
| <i>Réalisation d'un poste de refoulement des eaux pluviales au quartier des Fontettes</i>   | <i>Lot 1 - Constructions électrotechniques du Sud</i>                     | <i>ZAC de Nicopolis<br/>1091, Ave des<br/>Chênes verts<br/><br/>83170 BRIGNOLES</i> | <i>22 990 €</i>     |
|   | <i>Lot 2 – Société<br/>Adduction<br/>Terrassement<br/>Travaux Publics</i> | <i>321, Bd Hippolyte<br/>MEGE MOURIES<br/>83300 DRAGUIGNAN</i>                      | <i>24 099 €</i>     |
| <i>Pose de climatisation école primaire : classes n°7,8 et 25</i>   |   | <i>ZAC des Ferrières<br/><br/>83490 LE MUY</i>                                      | <i>8 147 €</i>      |
| <i>Pose de climatisation cantine écoles primaire et maternelle</i>  | <i>CLIM VAR FROID</i>   |   |                     |
|   | <i>CLIM VAR FROID</i>   | <i>527 Chemin du Stade<br/>06530 ST CEZAIRE<br/>SUR SIAGNE</i>                      | <i>24 950 €</i>     |
| <i>Mission d'audit et conseil en assurances</i>   | <i>SOPHIA AUDIT<br/>ASSURANCES</i>  | <i>Arénas Nice Premier<br/>455 Promenade des<br/>Anglais<br/>06299 NICE CEDEX 3</i> | <i>2 800 €</i>      |
| <i>Phase 2 et 3 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la construction d'une nouvelle école maternelle de 12 classes</i> | <i>BRED AMO</i>   | <i>Immeuble Captech<br/>Pôle d'excellence<br/>Jean-Louis<br/>83600 FRÉJUS</i>       | <i>16 300 €</i>     |
| <i>Mission de conseil et d'assistance juridique</i>   | <i>LLC et Associés<br/><br/>Cabinet d'avocats</i>                         | <i>90 Avenue P. Rosso<br/>83300 DRAGUIGNAN</i>                                      | <i>9 000 €/an</i>   |
| <i>Contrat de maintenance du parc informatique</i>  | <i>COMLIGHT</i>   |   | <i>6 804 €/an</i>   |
| <i>Suivi des sauvegardes informatiques</i>  | <i>COMLIGHT</i>   |   | <i>900 €/an</i>     |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 30

Le secrétaire de séance,

**ANTOINE Françoise**

Le Maire,

**LECOINTE Jacques**

|                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| <b>CAYMARIS Alain</b>          |                            |
| <b>GODANO Jacques</b>          |                            |
| <b>AMOROSO Anne-Marie</b>      |                            |
| <b>MONDARY Guy</b>             |                            |
| <b>CURCIO Hélène</b>           |                            |
| <b>GARCIN André</b>            |                            |
| <b>FERRIER Hélène</b>          |                            |
| <b>TORTORA Gérard</b>          |                            |
| <b>DELAHAYE-CHICOT Martine</b> |                            |
| <b>PHILIPPE Marie-Thérèse</b>  | <b>Absente représentée</b> |
| <b>POUTHÉ Brigitte</b>         |                            |
| <b>DEBRAY Robert</b>           | <b>Absent représenté</b>   |
| <b>BELMONT Christiane</b>      |                            |
| <b>AURIAC Georges</b>          |                            |
| <b>PERRIMOND Gilles</b>        |                            |
| <b>LENTZ Christian</b>         |                            |
| <b>ZENI Patrick</b>            |                            |
| <b>REGLEY Catherine</b>        |                            |
| <b>INGBERG Philippe</b>        |                            |
| <b>GOMEZ-GODANO Véronique</b>  | <b>Absente représentée</b> |
| <b>PONS Henri</b>              |                            |
| <b>MOREL Andrée</b>            |                            |
| <b>WURTZ Michel</b>            | <b>Absent représenté</b>   |
| <b>MISSUD Nicolas</b>          |                            |
| <b>ANTON Sophie</b>            |                            |
| <b>GEST Jérémy</b>             |                            |